



Règlement intérieur 2026/2027

Accueil de loisirs de l'EAC



Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux chaque enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande. Le responsable de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

1. Conditions générales d'accueil

Voir rubrique « Infos pratiques » du programme des vacances

2. Santé et sécurité

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant est isolé dans un espace calme. Il reste sous la surveillance attentive d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. L'équipe d'animation ne peut pas administrer de médicament en dehors de l'existence d'un PAI signalé et fourni par la famille au moment de l'inscription.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

3. Projet pédagogique

L'accueil de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire l'apprentissage de la vie en collectivité dans le respect des règles de vie commune, à travers le plaisir partagé du jeu. Les plannings d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

Les activités éducatives mises en place s'inscrivent pleinement dans le **projet pédagogique** rédigé par l'équipe d'animation. Ce projet est consultable sur l'espace famille.

4. Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Ces règles font l'objet d'explications claires afin que chacun en comprenne le sens et l'intérêt individuel et collectif. Toute attitude incompatible avec la vie

en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable pourra faire l'objet d'une réparation ou d'une sanction.

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des lieux d'accueil.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs)

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

Pour vivre pleinement sa journée, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, adaptés aux conditions météo et chaussures aisées à lacer. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, argent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.